

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-94
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-1233 RELATIF À LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné :

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

- 1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 21 septembre 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement n° VA1-94 modifiant le règlement n° VA-1233 relatif à la démolition des immeubles.
- 2) Ce projet de règlement a pour objet d'inclure la liste des immeubles inscrits dans l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC Abitibi adopté en 2026, et assujettir à ce règlement une liste de 13 immeubles construits après 1940 qui ont un intérêt historique et architectural pour la collectivité.
- 3) Une **assemblée publique** de consultation se tiendra le **jeudi 1^{er} octobre 2026** à compter de **17 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer. L'assemblée publique sera également webdiffusée en direct sur la page Facebook et sur la chaîne YouTube de la Ville d'Amos.
- 4) Ce projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville : amos.quebec et sur la page « Consultations publiques » accessible en cliquant sur le lien suivant : [Découvrir Amos/Vie démocratique/Consultations publiques](#). Il peut aussi être consulté au Service du greffe de la Ville d'Amos aux heures normales de bureau.

La liste des immeubles qui seront assujettis au règlement relatif à la démolition des immeubles peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

Donné à Amos, ce 23 septembre 2026.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 23 septembre 2026 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,
(s)Mariane Michaud